

fin de six mois au-delà de ladite *Ligne Equinoxiale*, ou l'*Equateur*, & dans tous les autres endroits du monde, sans aucune exception ni autre distinction plus particuliere de tems & de lieu.

ART. XXVI me. Les ratifications des présens Articles Préliminaires seront expédiées en bonne & dûe forme & échangées dans l'espace d'un mois, ou plutôt si faire se peut, à compter du jour de la signature des présens Articles.

EN FOI de quoi, nous soussignés Ministres Plénipotentiaires de S. M. Britannique, de S. M. Très-Chrétienne & de S. M. Catholique, en vertu de nos pleins-pouvoirs respectifs, avons signé les présens Articles Préliminaires & y avons fait apposer le cachet de nos armes.

Fait à *Fontainebleau*, ce 3me. jour du mois de Novembre, l'an 1762.

BEDFORD C. P. S. ( L. S. )

CHOISEUL, Duc de Praslin. ( L. S. )

El. Marquis de GRIMALDI. ( L. S. )

DÉCLARATION relative au XIIIme. Article de ces Préliminaires & signée à *Fontainebleau* le 3. de Novembre 1762.

S. M. Très-Chrétienne déclare qu'en accordant l'Article XIII. des Préliminaires signés cejourd'hui, elle n'entend pas renoncer au droit d'acquiter ses dettes envers ses Alliés; & qu'on ne doit pas regarder comme une infraction audit Article les remises qui pourroient être faites de sa part en vûe d'acquitter les arrérages qui peuvent être dûs pour les subsides des années précédentes.

EN FOI de quoi je soussigné Ministre Plénipotentiaire de S. M. T. Chrétienne, ai signé la présente Déclaration & y ai fait apposer le cachet de mes armes.

Fait à *Fontainebleau* ce 3me. jour de Novembre l'an 1762.

( L. S. ) CHOISEUL, Duc de Praslin.

Les opérations du Parlement ont commencé le 30. Novembre. Les Communes ordonnerent ce jour-là qu'on leur remit les états & les comptes des Armées de terre & de mer; & à la pluralité